



Dispositifs d'accompagnement de l'Agence Calédonienne de l'Energie et appels à projet en-cours

Mis à jour le 30 septembre 2025



Sommaire

Dispositifs du règlement d'intervention

Appels à projets en-cours

Disclaimer

Les dispositifs et appels à projets qui sont présentés dans ce document le sont à titre de communication, sur la base des dispositions en vigueur au 30 septembre 2025.
Pour toute information officielle, complète et à jour, veuillez vous référer exclusivement au site www.agence-energie.nc ainsi qu'au document intitulé *Règlement d'intervention*, qui fait foi.

Dispositifs du règlement d'intervention



AXE 1 : Accompagner, sensibiliser et informer les consommateurs d'énergie



Dispositif 1.1 : Accompagnement des filières

Prérequis : Aucun

Public éligible : Chambres consulaires, clusters, fédérations

Modalités : Actions visant à accompagner la structuration de nouvelles filières en lien avec la maîtrise de l'énergie, le développement des énergies renouvelables ou l'écomobilité.

Actions visant à accompagner la transition énergétique des autres filières

Niveau d'aide : A définir en fonction de la sollicitation faite et de l'intérêt pour l'ACE

Plafond d'aide : **10 MF CFP**



Dispositif 1.2 : Contribution à la formation professionnelle

Prérequis : Aucun

Public éligible : Centres de formation, enseignements secondaires et supérieurs

Modalités : Participation au financement d'actions de formation visant à accompagner la montée en compétence des acteurs de l'énergie en lien avec la maîtrise de l'énergie et le développement des énergies renouvelables et de la mobilité

Niveau d'aide : A définir suivant l'intérêt de la formation, du public visé et de l'effet d'échelle

Plafond d'aide : **5 MF CFP**



Dispositif 1.3 : Opération de sensibilisation

Prérequis : Aucun

Public éligible : Tout public

Modalités : Animation d'ateliers de sensibilisation et d'accompagnement au changement

Formation à l'animation d'ateliers de sensibilisation et d'accompagnement au changement

Contribution au développement d'outils de sensibilisation adaptés à notre territoire

Actions de sensibilisation relatives à l'écomobilité

Plafond d'aide : **2 MF CFP**

Toutes les informations sont disponibles sur



agence-energie.nc

Dispositifs du règlement d'intervention



AXE 2 : Développer la mobilité décarbonée



Dispositif 2.1 : Accompagnement à la réalisation d'études en matière de mobilité

Prérequis : Aucun

Public éligible : Collectivités, syndicats intercommunaux et entreprises

Modalités : Mise en concurrence des prestataires pour déterminer le mieux disant

Niveau d'aide : Jusqu'à **100% pour les collectivités et syndicats intercommunaux** et **50% pour les entreprises** du montant de l'étude

Plafond d'aide : **2 MF CFP**



Dispositif 2.2 : Accompagnement au déploiement de points de recharges

Prérequis : Réalisation d'un SDIRVE ou d'un plan de mobilité

Public éligible : Collectivités, syndicats intercommunaux et entreprises

Modalités : Installation de bornes de 22kW maximum qui doivent être ouvertes au public

Niveau d'aide : Jusqu'à **80% pour les collectivités** et **50% pour les entreprises**

Plafond d'aide : **0,8 MF CFP** par borne



Dispositif 2.3 : Soutien à la mobilité douce

Prérequis : Aucun

Public éligible : Collectivités et entreprises

Modalités : Projets visant à encourager la mobilité douce (Installation d'arceaux pour vélo, mise en place de station de maintenance, flottes de vélos ...)

Niveau d'aide : Jusqu'à **80% pour les collectivités** et **50% pour les entreprises** du coût d'investissement

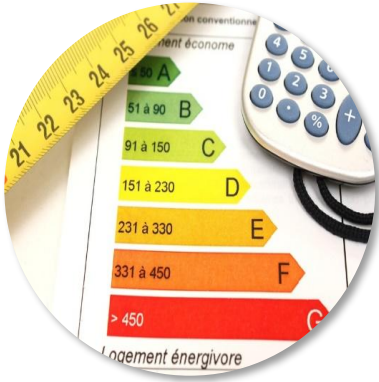
Plafond d'aide : **4 MF CFP** par projet
1 projet par an par entité



Dispositifs du règlement d'intervention



AXE 3 : Accélérer la transition énergétique - Accompagner les études énergétiques (1/2)



Dispositif 3.1 : Accompagnement à la réalisation de Diagnostic Performance Energétique (DPE)

Prérequis : Aucun

Public éligible : Collectivités et entreprises

Secteurs : Tertiaire / Hôtellerie / Commerce /
Logement

Niveau d'aide : Jusqu'à **100% pour les collectivités
et les bailleurs sociaux** et **50% pour les entreprises**
du montant du DPE

Plafond d'aide : **0,5 MF CFP**



Dispositif 3.2 : Accompagnement à la réalisation d'un prédiagnostic énergétique

Prérequis : S'engager à respecter le cahier des charges
prédiagnostic énergétique ACE

Public éligible : Collectivités et entreprises

Niveau d'aide : Jusqu'à **80% pour les collectivités** et
50% pour les entreprises du montant du prédiagnostic

Plafond d'aide : **1 MF CFP** par prédiagnostic



Dispositif 3.3 : Accompagnement à la réalisation d'un audit énergétique

Prérequis : Respecter la norme NF EN 16247

Public éligible : Collectivités et entreprises

Modalités : Mise en concurrence des prestataires
habilités pour déterminer le mieux disant

Niveau d'aide : Jusqu'à **80% pour les collectivités**
et **50% pour les entreprises** du montant de l'audit
réalisé

Plafond d'aide : **2,5 MF CFP** par audit



Dispositifs du règlement d'intervention



AXE 3 : Accélérer la transition énergétique - Accompagner les études énergétiques (2/2)



Dispositif 3.4 :

Accompagnement à la réalisation d'études en lien avec la transition énergétique

Prérequis : Respecter le cahier des charges AMO « expertise énergie reconstruction »

Public éligible : Collectivités et entreprises

Modalités : Mise en concurrence des prestataires habilités pour déterminer le mieux disant

Niveau d'aide : Jusqu'à **80% pour les collectivités** et **65% pour les entreprises** sur les missions AMO « expertise énergie reconstruction »

Plafond d'aide : **0,4 MF CFP** par étude



Dispositif 3.5 :

Accompagnement à la réalisation d'études en lien avec la transition énergétique

Prérequis : Aucun

Public éligible : Collectivités et entreprises

Type d'études : Bilan carbone, Accompagnement BDCAL, ...

Modalités : Mise en concurrence des prestataires habilités pour déterminer le mieux disant

Niveau d'aide : Jusqu'à **80% pour les collectivités** et **50% pour les entreprises** du montant des études réalisées

Plafond d'aide : **2 MF CFP** par étude



Dispositifs du règlement d'intervention



AXE 3 : Accélérer la transition énergétique - Accompagner les investissements



Dispositif 3.6 :

Aide à l'investissement concourant à la transition énergétique du territoire énergétique

Prérequis : Réalisation d'une étude énergétique

Public éligible : Collectivités et entreprises

Modalités : Accompagnement des actions qui ressortent des études énergétiques, avec évaluation des quantités de CO2 évitées par leur mise en œuvre et analyse financière en coût global sur 10 ans.

Niveau d'aide : **100% des dépenses pour les collectivités et pour les entreprises dans la limite de 2 MF CFP**

Jusqu'à **80% pour les collectivités** et **50% pour les entreprises** des dépenses au-delà de 2 MF CFP

Plafond d'aide : **10 MF CFP** par projet

Exclusion : Les installations photovoltaïques et les batteries

Les investissements présentant un retour sur investissement inférieur à 5 ans en coûts global



Dispositif 3.7 :

Aide à l'acquisition de batterie

Prérequis : Evaluation du nombre de kWh restitués par la batterie sur 10 ans

Public éligible : Collectivités et entreprises

Modalités : Entités présentant une surproduction photovoltaïque

Suivi des données de production et de stockage sur 6 mois

Niveau d'aide : **15.000 F à la tonne de CO² évitée sur 10 ans**

Plafond d'aide : **50% du montant de l'investissement**

1 MF CFP par projet (ce montant sera multiplié par le nombre de porteur de projet dans le cas de projets mutualisés)

Toutes les informations sont disponibles sur



agence-energie.nc

Dispositifs du règlement d'intervention



AXE 4 : Accompagner les projets exemplaires

Les études et projets d'investissement relatifs à l'hydrogène, aux e-fuel, aux biocarburants, à la biomasse, aux réseaux de chaleur et de récupération de la chaleur fatale, au stockage d'énergie, aux smart-grid seront par définition considérés comme des projets entrant dans cette catégorie.



Dispositif 4.1 :

Accompagnement à la réalisation d'études en lien avec la transition énergétique

Prérequis : Aucun

Public éligible : Collectivités, entreprises et chambres consulaires

Modalités : Mise en concurrence des prestataires pour déterminer le mieux disant

Niveau d'aide : Jusqu'à **80% pour les collectivités** et **50% pour les entreprises**

Plafond d'aide : Variable suivant l'intérêt du projet et le caractère répliquable



Dispositif 4.2 :

Aide à l'investissement concourant à la transition énergétique du territoire

Prérequis : Réalisation d'études de faisabilité

Public éligible : Collectivités et entreprises

Modalités : Accompagnement des actions qui ressortent des études énergétiques, avec évaluation des quantités de CO2 évitées par leur mise en œuvre et analyse financière en coût global sur 10 ans.

Niveau d'aide : Jusqu'à **80% pour les collectivités** et **50% pour les entreprises** du montant des investissements

Plafond d'aide : **10 MF CFP** par projet pour les collectivités et les entreprises

Exclusion : Les investissements présentant un retour sur investissement inférieur à 5 ans en coûts global





Sommaire

Dispositifs du règlement d'intervention

Appels à projets en-cours

Disclaimer

Les dispositifs et appels à projets qui sont présentés dans ce document le sont à titre de communication, sur la base des dispositions en vigueur au 30 septembre 2025.
Pour toute information officielle, complète et à jour, veuillez vous référer exclusivement au site www.agence-energie.nc ainsi qu'au document intitulé *Règlement d'intervention*, qui fait foi.

Appels à projet en-cours

AAP - Réalisation de travaux dans un objectif de maîtrise de l'énergie (MDE)

Objectifs de l'appel à projet :

L'objectif de cet appel à projet est de soutenir financièrement des travaux dont l'efficacité est démontrée pour réduire la consommation énergétique des bâtiments et améliorer le confort thermique des usagers.

Modalités d'accompagnement :

Pour les collectivités et les établissements publics :

Le pourcentage d'aide sera de **100%** maximum jusqu'à 2 MF CFP puis **80%**

Pour les entreprises :

Le pourcentage d'aide sera au maximum de **50%**

Plafond d'aide :

10 MF CFP par porteur de projet

Travaux éligibles :

- Isolation sous toiture
- Isolation d'une toiture par pose d'une sur toiture isolée
- Isolation de murs extérieurs
- Mise en place d'une peinture réfléchissante en toiture
- Mise en place de brasseurs d'air en remplacement ou complément de la climatisation
- Mise en place de protections solaires
- Aérateur en toiture
- Jalousies
- Éclairage LED
- Chauffe- eau solaire

Dispositif prolongé jusqu'au
31 mars 2026



Appels à projet en-cours

AAP - Installation d'infrastructures de recharge

Dispositif prolongé jusqu'au
31 mars 2026



Objectifs de l'appel à projet :

L'objectif de cet appel à projet est de développer l'usage de véhicules propres sur tout le territoire de la Nouvelle-Calédonie en facilitant leur acquisition et de faciliter l'engagement des entreprises et du secteur public dans leur transition vers une mobilité décarbonée.

Type d'installations accompagnées :

- **IRVE ouverte au public** : Une installation dont les borne sont cumulativement accessibles, signalées, supervisées et référencées.
- **IRVE réservée à la clientèle ou aux usagers** : Une installation dont les bornes sont situées dans un site accueillant du public mais réservées à l'usage des clients ou usagers de la structure.
- **IRVE réservée à l'usage privé de l'entité** : Une installation dont les bornes sont réservées à un usage interne à l'entreprise ou la collectivité.

Modalités d'accompagnement :

Les niveaux d'accompagnements sont fixés en tenant de la nature de l'entité et du type d'IRVE. Ils sont définis de la façon suivante :

		Type d'IRVE		
		IRVE ouverte au public	IRVE réservée à la clientèle ou aux usagers	IRVE réservée à l'usage privé de l'entité
Entités	Nouvelle-Calédonie	100%	100%	100%
	Autres collectivités			80%
	Entreprises du « secteur touristique »		50%	50%
	Autres entreprises			

Plafond :

- 400 000 XPF par point de charge

Appels à projet en-cours



AAP - Acquisition de véhicules électriques

Objectifs de l'appel à projet :

L'objectif de cet appel à projet est de développer l'usage de véhicules propres sur tout le territoire de la Nouvelle-Calédonie en facilitant leur acquisition et de faciliter l'engagement des entreprises et du secteur public dans leur transition vers une mobilité décarbonée.

S'entend par véhicule propre au sens du présent Appel à Projet, les **véhicules à motorisation 100% électrique**

Modalités d'accompagnement :

Pour les collectivités et les entreprises :

Le pourcentage d'aide sera au maximum de **20%** et dans le cas de la mise en place d'autopartage, le pourcentage d'aide sera porté à **25%**.

Dispositif prolongé jusqu'au
31 mars 2026



Plafonds :

Le montant de l'aide sera plafonné à :

- 150 000 XPF pour les cyclomoteurs
- 300 000 XPF pour les quadricycles à moteurs
- 600 000 XPF pour les véhicules légers
- 850 000 XPF pour les véhicules utilitaires

Dans le cas de la mise en place d'autopartage, le pourcentage d'aide sera plafonné à :

- 190 000 XPF pour les cyclomoteurs
- 380 000 XPF pour les quadricycles à moteurs
- 750 000 XPF pour les véhicules légers
- 1 000 000 XPF pour les véhicules utilitaires



Appels à projet en-cours



AAP - Réalisation d'infrastructures favorisant la mobilité active

Objectifs de l'appel à projet :

L'objectif de cet appel à projet est :

- d'accompagner l'équipement les lieux de travail de dispositif de sécurisation des véhicules de type vélos, trottinettes ...
- de favoriser et inciter les recharges de VAE, trottinettes ou scooters électriques sur le lieu de travail.

Modalités d'accompagnement :

Pour les collectivités :

Le pourcentage d'aide sera au maximum de **80%**

Pour les entreprises :

Le pourcentage d'aide sera au maximum de **50%**

Plafond d'aide :

2 MF CFP par porteur de projet

Dispositif prolongé jusqu'au
31 mars 2026



Axe 1 : Le stockage et la sécurisation des deux roues

Cet AAP permet d'accompagner l'installation de dispositifs de stockage et sécurisation de véhicules de type vélos, trottinettes et autres deux roues électriques.

Axe 2 : La recharge des véhicules légers électriques (VAE, Trottinettes, scooter)

Cet AAP permet de subventionner uniquement des points de charge pour les véhicules électriques de type Vélos à Assistance Electrique (VAE), trottinettes et scooters.

Idéalement les points de charge seront situés dans la zone de stockage des véhicules avec la possibilité de sécuriser le véhicule pendant la charge.
Si les points de charge sont extérieurs à la zone de stockage des véhicules, il faudra assurer une sécurisation du véhicule pendant la charge.





agence
calédonienne
de l'énergie